



NUMERO DE PUBLICATION : 1002709A6

NUMERO DE DEPOT : 8900511

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Classif. Internat.: A61K

Date de délivrance : 14 Mai 1991

Le Ministre des Affaires Economiques,

Vu la loi du 28 Mars 1984 sur les brevets d' invention, notamment l' article 22;

Vu l' arrêté royal du 2 Décembre 1986 relatif à la demande, à la délivrance et au maintien en vigueur des brevets d' invention, notamment l' article 28;

Vu le procès verbal dressé le 11 Mai 1989 à 11h00
à l' Office de la Propriété Industrielle

ARRETE :

ARTICLE 1.- Il est délivré à : Société Anonyme GUY TINCHANT
Place de la République Française 41, 4000 LIÈGE(BELGIQUE)

représenté(e)(s) par : DEBRABANDERE René, BUREAU DE RYCKER, Arenbergstraat,
13 - B-2000 ANTWERPEN.

un brevet d' invention d' une durée de 6 ans, sous réserve du paiement des taxes annuelles, pour : PRODUIT SOLAIRE.

ARTICLE 2.- Ce brevet est délivré sans examen préalable de la brevetabilité de l' invention, sans garantie du mérite de l' invention ou de l' exactitude de la description de celle-ci et aux risques et périls du(des) demandeur(s).

Bruxelles, le 14 Mai 1991
PAR DELEGATION SPECIALE :

VUYLTS L.
Directeur.

08900511

Produit solaire.

L'invention concerne un produit solaire comprenant un produit de support, au moins un filtre solaire et au moins un agent auto-bronzant.

De telle produits solaires sont généralement utilisés, par exemple sous forme de laits solaires, pour se protéger contre le soleil et bronzer la peau. Lors du bronzage, surtout en plein air, la personne utilisant un tel produit a souvent des ennuis avec des insectes de toutes sortes, d'autant plus que lors du bronzage parfois une partie considérable du corps est exposée. Il semble même que parfois le produit solaire même attire les insectes.

L'invention a pour but de remédier à cet inconvénient et de procurer un produit solaire qui évite que l'utilisateur est ennuyé par des insectes.

08900511

-2-

Dans ce but, le produit solaire comprend au moins un agent avec action répulsive contre les insectes et au moins un parfum à qualité répulsive contre les insectes, pouvant se marier avec l'agent à action répulsive.

Les agents répulsifs sont connus en soi, même dans un produit de support sous forme de lait, mais ces produits ont une odeur assez désagréable et c'est probablement pour cette raison qu'ils n'ont jamais été introduits dans un produit solaire.

Dans le produit selon l'invention l'odeur désagréable de l'agent avec action répulsive contre les insectes est neutralisée par le parfum, qui n'est pas n'importe quel parfum, mais un parfum pouvant se marier avec cet agent avec action répulsive, c'est-à-dire un parfum pouvant neutraliser l'odeur désagréable sans cependant par sa nature agréable attirer les insectes, ce qui réduirait à néant l'effet répulsif.

Dans une forme de réalisation particulière de l'invention, le parfum comprend un parfum de lavande. Dans une autre forme de réalisation particulière de l'invention, le parfum comprend un parfum de fougère.

Dans une forme de réalisation efficace de l'invention, l'agent avec action répulsive contre les insectes est du N,N Diéthyl m-toluamide.

Dans une forme de réalisation avantageuse de l'invention, le produit solaire comprend de 1 à 5% en poids de filtre solaire, de 1 à 6% en poids d'agent auto-bronzant, de 5 à 15% en poids d'agent avec action répulsive contre les insectes et de 0,1 à 1% de parfum.

Le produit solaire peut être sous forme de lait solaire. Dans ce cas le produit de support est un liquide de support.

Ce liquide peut être de l'eau déminéralisée.

D'autres particularités et avantages de l'invention ressortiront de la description d'un produit solaire selon l'invention, donnée ci-après à titre d'exemple non limitatif.

Le lait solaire selon l'invention présente la composition suivante, dans laquelle les pourcentages sont des pourcentages en poids :

- 1 à 5% de filtre solaire donnant le facteur de protection désiré.

- 1 à 6% d'agent auto-bronzant accélérant le bronzage.
- 5 à 15% d'agent avec action repulsive contre les insectes.
- 0,1 à 1% d'un parfum à qualité répulsive contre les insectes pouvant se marier avec l'agent repulsif susdit, ce parfum comprenant de 0,01 à 0,10%, par rapport à la quantité de parfum, d'huiles essentielles.
- 0,01 à 35% d'additifs usuels utilisés dans des produits cosmétiques comme des adoucissants pour la peau.
- Le reste étant de l'eau déminéralisée.

Un filtre solaire convenable est de Isoamyl méthoxycinnamate.

Comme agent auto-bronzant un complexe Collagène - Tyrosine - Adenosine Triphosphate peut être utilisé.

Comme agent avec action repulsive contre les insectes entre en considération le N, N Diéthyl m-toluamide. Ce produit repulsif a cependant une odeur très forte et désagréable.

Des parfums qui se marient avec ce produit repulsif et qui peuvent être utilisés dans la composition susdite sont le parfum de lavande et le parfum de fougère.

En tant qu'additif on peut ajouter du monostéarate de glycérol et entre 5 et 10% en poids de l'huile minéral Pharma en tant que produits adoucissants pour la peau, du Propylène glycol comme hydratant, du 2 Bromo 2 nitropropane 1-3 diol, du Méthylparaben et du Propylparaben comme agents conservateurs, du monostéarate de Sorbitol, du Triéthanolamine et du Carbomer 934.

L'invention sera illustrée plus en détail à l'aide de l'exemple suivant dans lequel les pourcentages sont donnés en poids par rapport au poids du lait solaire obtenu.

	%
Eau déminéralisée	62,08
Huile minérale Pharma	10,00
N, N Diéthyl m-toluamide	7,00
Monostéarate de glycérol	5,00
Monostéarate de Sorbitan	5,00
Isoamyl méthoxycinnamate	4,00
Propylène glycol	3,00
Complexe Collagène - Tyrosine -	
Adenosine Triphosphate	2,80
Parfum de lavande	0,50
Carbomer 934	0,20
Triéthanolamine	0,20

08900511

-6-

Méthylparaben	0,10
Propylparaben	0,10
2 Bromo 2 nitropropane 1-3 diol	0,02

Le lait solaire ainsi obtenu a tous les avantages d'un lait solaire usuel et en plus tous les avantages d'un lait répulsant les insectes sans en avoir les inconvénients. En particulier, l'odeur désagréable des produits repulsifs pour les insectes est compensé par le parfum sans que cet effet repulsif ne soit diminué.

L'invention n'est nullement limitée à la forme de réalisation décrite ci-devant et bien des modifications peuvent y être apportées quant au quantité des composants, au nombre de composants et à leur nature sans sortir du cadre de la présente demande de brevet.

09900511

-7-

Revendications.

1. Produit solaire comprenant un produit de support, au moins un filtre solaire et au moins un agent auto-bronzant, caractérisé en ce qu'il comprend au moins un agent avec action répulsive contre les insectes et au moins un parfum à qualité répulsive contre les insectes, pouvant se marier avec l'agent avec action répulsive.

2. Produit solaire selon la revendication 1, caractérisé en ce que le parfum comprend du parfum de lavande.

3. Produit solaire selon la revendication 1, caractérisé en ce que le parfum comprend du parfum de fougère.

4. Produit solaire selon l'une ou l'autre des revendications précédentes, caractérisé en ce que l'agent avec action repulsive contre les insectes et du N, N Diéthyl m-toluamide.

5. Produit solaire selon l'une ou l'autre des revendications précédentes, caractérisé en ce qu'il comprend de 1 à 5% en poids de filtre solaire, de 1 à 6% en poids d'agent auto-bronzant, de 5 à 15% en poids d'agent avec action

répulsive contre les insectes et de 0,1 à 1% en poids de parfum.

6. Produit solaire selon l'une ou l'autre des revendications précédentes, caractérisé en ce que le filtre solaire est du Isoamyl méthoxycinnamate.

7. Produit solaire selon l'une ou l'autre des revendications précédentes, caractérisé en ce que l'agent auto-bronzant est un Complexe Collagène - Tyrosine - Adenosine Triphosphate.

8. Produit solaire selon l'une ou l'autre des revendications précédentes, caractérisé en ce que le parfum comprend, 0,01 à 0,10% en poids d'huiles essentielles.

9. Produit solaire selon l'une ou l'autre des revendications précédentes, caractérisé en ce qu'il comprend de 0,01 à 20% en poids d'additifs, ces additifs comprenant au moins un produit du groupe suivant: agent adoucisseur pour la peau, hydratant agent conserveur.

10. Produit solaire selon la revendication 9, caractérisé en ce qu'il comprend entre 5 et 15% en poids d'une huile adoucissante.

089900511

-9-

11. Produit solaire selon la revendication 10, caractérisé en ce que l'huile adoucissante est de l'huile minérale Pharma.

12. Produit solaire selon l'une ou l'autre des revendications précédentes, caractérisé en ce que ce produit est sous forme de lait solaire, le produit de support étant un liquide de support.

13. Produit solaire selon la revendication 12, caractérisé en ce que le liquide de support est de l'eau déminéralisée.

14. Produit solaire selon l'une ou l'autre des revendications 12 et 13, caractérisé en ce qu'il comprend environ 62% en poids de liquide de support.